

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

A V I S est par les présentes donné par le soussigné qu'à la séance ordinaire qui aura lieu le 1^{er} juin 2026, à 19 h, dans la salle du conseil située au 1800, boulevard Saint-Joseph, le conseil d'arrondissement statuera sur une demande de dérogation mineure au *Règlement numéro 2710 sur le zonage* concernant l'immeuble situé au 1931, rue Notre-Dame (160-190, 20^e Avenue), sur le lot portant le numéro 1 246 779 du cadastre du Québec.

Cette demande de dérogation a pour objet de :

- Permettre, pour un bâtiment multifamilial, qu'aucun toit végétalisé ne soit aménagé et ce, bien que l'article 4.23.6 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoie, pour tout bâtiment ayant une superficie de plancher de plus de 2 000 mètres carrés, l'aménagement d'une toiture végétalisée.

Au cours de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à cette demande de dérogation mineure.

Toute personne qui désire obtenir des renseignements relatifs à cette demande peut également communiquer avec la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises au 514 639-2140.

Fait à Montréal, arrondissement de Lachine, ce 15 mai 2026.

Fredy Alzate
Secrétaire d'arrondissement
Arrondissement de Lachine



PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MONTRÉAL

ARRONDISSEMENT DE LACHINE

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC

Conformément au *Règlement sur la publication des avis publics de l'arrondissement de Lachine* (RCA20-19002), adopté le 9 mars 2020, je soussigné, Fredy Alzate, secrétaire d'arrondissement de l'arrondissement de Lachine, certifie par la présente que l'avis public concernant la demande de dérogation mineure relative à l'immeuble situé au 1931, rue Notre-Dame (160-190, 20^e Avenue), sur le lot portant le numéro 1 246 779 du cadastre du Québec, a été publié sur le site Web de la Ville de Montréal le 15 mai 2026.

DONNÉ À MONTRÉAL, ce 15 mai 2026

Fredy Alzate
Fredy Alzate
Secrétaire d'arrondissement
